

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaëtan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit avril deux mil vingt-quatre.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le huit avril deux mil vingt-quatre.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaëtan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Étaient absents : M. DUCHET Charles, pouvoir transmis à M. MERLIER Claude

Secrétaire de séance : Mme Sonia DREUX

Convention CAUE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage de la mairie, afin de délibérer sur les dispositions à convenir entre le département de la Mayenne et la commune de La Roë.

Une participation volontaire de 3000 € est demandée au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE de la Mayenne

Après consultation de la convention, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la convention proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

Parc éolien « Le Chéran » à La Rouaudière

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté en date du 20 février 2024, la Préfète de la Mayenne a soumis à enquête publique, du 18 mars 2024 au 19 avril 2024, la demande présentée par la société Le Chéran Energies, dont le siège social est situé 7 place du Champ de Foire à CARHAIX-PLOUGUER (29270) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Rouaudière, d'une puissance unitaire de 4,2MW.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a été destinataire d'une synthèse du dossier d'enquête publique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, d'émettre un avis.

Vu l'arrêté d'enquête publique de la Préfète de la Mayenne en date du 20 février 2024

Vu le dossier d'enquête publique qui nous a été transmis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 1 voix Contre :

DÉCIDE de donner un avis favorable à l'enquête publique concernant le projet éolien "Le Chéran" sur la Commune de LA ROUAUDIÈRE (Mayenne)

GAEC Gélou Crosnier de Ballots

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté en date du 21 février 2024, la Préfète de la Mayenne a soumis à enquête publique, du 18 mars 2024 au 15 avril 2024, la demande présentée par le GAEC Gélou Crosnier, dont le siège social est situé aux lieux-dits La Fontaine et Le Buisson à Ballots et La Fouleraie à La Rouaudière en vue d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a été destinataire d'une synthèse du dossier d'enquête publique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, d'émettre un avis.

Vu l'arrêté d'enquête publique de la Préfète de la Mayenne en date du 21 février 2024

Vu le dossier d'enquête publique qui nous a été transmis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 1 voix Contre :

DÉCIDE de donner un avis favorable à l'enquête publique concernant le GAEC Gélou Crosnier sur la Commune de BALLOTS et LA ROUAUDIÈRE (Mayenne)

Comptabilité

Passage à la nomenclature M57 : adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

La commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- VALIDE le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation
- ADOPTE les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans

Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Dérogation amortissement au prorata temporis

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

Considérant que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57.

Considérant que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DÉROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle.

Tarifs du pain :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2024

Vu l'arrêté n° 2024-04 du 6 mars 2024 portant institution d'une régie de recettes et d'avances

À la suite de la création de la régie de dépense et de recette et du changement de fournisseur, il convient d'établir les tarifs du pain vendu par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants au 1^{er} avril 2024 :

	Non Coupé	Coupé
Baguette ordinaire	1,10 €	
Baguette moulée	1,15 €	
Baguette sans sel	1,10 €	
Baguette céréales	1,50 €	
Baguette tradition	1,40 €	
Petite boule		1,50 €
Grosse boule		1,80 €
Pain Moulé (carré)		1,80 €

Gros pain (1kg)	2,80 €	
Pain	1,55 €	
Croissant au beurre	1,10 €	
Pain au chocolat	1,20 €	
Pain au raisins	1,50 €	
Petite brioche	1,20 €	

Achat panneau d'affichage extérieur :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les devis pour l'achat d'un panneau d'affichage extérieur double battant alu dimension 105 x 140 cm aux tarifs suivants :

- KG Mat collectivités 693,47 € TTC
- Comat et Valco 647,88 € TTC
- Manutan collectivités 895,20 € TTC

Le choix se porte sur l'entreprise Comat et Valco pour un montant de 647,88 € TTC

Création d'un budget annexe « Animation »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe relatif aux animations et la culture et sera dénommé « budget annexe Animation ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

Décision modificative n°1 :

À la suite de l'envoi du budget, la trésorerie a constaté des anomalies. Celles-ci peuvent être corrigées avec une décision modificative :

- Une reprise du résultat d'investissement 2023 est nécessaire pour une erreur de 0,09 €
- Une opération d'ordre a été enregistré au lieu d'une opération réelle (231/041 vers 231)

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT DEPENSES	
231/041 Ecritures à l'intérieur section investissement	-374 727,16 €	021 Virement section à section	0,00 €
231 Investissement	374 727,25 €	001 Exécution investissement reporté	0,09 €
Total	0,09 €	Total	0,09 €

- Les chapitres 021 et 023 ne sont pas équilibrés ; cette décision s'impose :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
023 Virement section à section	-28 755,16 €	75861 Excédent versé par la régie	-28 755,16 €
Total	-28 755,16 €	Total	-28 755,16 €